



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 14/09/2024
Et
Publication ou notification du :
14/09/2024

L'an 2024, le mardi 10 septembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne SAGLIER ayant donné procuration à Eric DEFOSSE
Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES
M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Gwenaëlle UGUEN

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

2024 – 026 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération DCM2018-283 portant création d'un poste de secrétaire général des services sur le grade d'attaché,
Vu la déclaration de vacance d'emploi n°095240730001712001 parue sur un arrêté normal visé par le contrôle de légalité le 06/08/2024,
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;
Considérant le départ du secrétaire général actuel sur un poste d'attaché vers une autre collectivité, il convient de revoir l'organigramme de la collectivité pour assurer la continuité du service,
Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant que la création d'un poste de rédacteur est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de responsable administratif sur le grade de rédacteur territorial à compter du 23 septembre 2024.

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire en application de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, et le cas échéant par un agent non titulaire en cas de recherche infructueuse.

DECIDE que si l'emploi est pourvu par un agent contractuel pour cause de recherche infructueuse, l'agent occupera le poste de responsable administratif sur le grade de rédacteur territorial et devra justifier d'un diplôme de niveau I spécialisé dans l'administration publique avec une expérience d'au minimum trois ans sur un poste similaire.

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial

Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 14/09/2024

Reçu en préfecture le 14/09/2024

Publié le

Publié en préfecture le 14/09/2024
L'information est ci-contre a reçu la publicité
ID : 095-219506284-20240910-2024026-DE



Certificat de publicité : Le maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/09/2024
Le Maire
Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 14/09/2024
Et
Publication ou notification du :
14/09/2024

L'an 2024, le mardi 10 septembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Anne SAGLIER ayant donné procuration à Eric DEFOSSE
Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES
M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Gwenaëlle UGUEN

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

2024 – 027 – MISE EN PLACE IFSE (RIFSEEP) POUR LES REDACTEURS TERRITORIAUX TITULAIRES ET CONTRACTUELS DE CATEGORIE B

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territorial,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR/ rdiff1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée deux parts : l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de

Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A compter du 23 septembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suite la mise en place du RIFSEEP.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

1 : Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants

- * Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- * Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- * Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pourra être versé aux :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, affiliés à la CNRACL
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, affiliés à l'IRCANTEC
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- les collaborateurs de cabinet
- les collaborateurs de groupe d'élus
- les agents vacataires
- les assistantes familiales et maternelles

3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris-ci-après est réparti en groupe de fonction auxquels correspondent les montant plafonds suivants :

4 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions
- 2 - au moins tous les 4 ans, en l'absence de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.)
- 3 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

en cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : l'IFSE suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE est suspendue

6 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7 - Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8 - La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 septembre 2024.

Mise en place du complément indemnitaires annuel (CIA)

1 - le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2 - les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé aux :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- les collaborateurs de cabinet
- les collaborateurs de groupe d'élus
- les agents vacataires
- les assistantes familiales et maternelles

3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris-ci-après est réparti en groupe de fonction auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	16 720	2 280
Groupe 2	14 960	2 040

4 - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatique d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5 - Claude de revalorisation

Le montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

6 - La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 septembre 2024.

L'I.F.S.E et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par le principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- * L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- * L'indemnité d'Administratif et de Technicité (I.A.T)
- * L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- * L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple, frais de déplacement)
- * Les dispositifs d'intéressement collectif
- * Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle)

L'arrêté du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes, les interventions spéciales (manifestations communales) et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 28/08/2000.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) versée selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel ou contractuellement pour les agents non titulaires le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/09/2024

Certificat de publicité : Le maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

L'an 2024, le mardi 10 septembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne SAGLIER ayant donné procuration à Eric DEFOSSE
Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES
M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Gwenaëlle UGUEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 14/09/2024
Et
Publication ou notification du :
14/09/2024

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

2024 – 028 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ du secrétaire général vers une autre collectivité et de l'arrivée d'une nouvelle responsable administrative sur un poste de rédacteur territorial, il convient de modifier le tableau ci-dessous :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Ancien effectif :

Filière administrative

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
A	Attaché	0	0	1	0	A	Attaché	0	0	0	0
B	Rédacteur	0	0	0	0	B	Rédacteur	0	0	0	1
C	Adj.Ad.Pr.1 ^{ère} cl.	0	0	0	0	C	Adj.Ad.Pr.1 ^{ère} cl.	1	0	0	0
C	Adj.Ad.Pr.2 ^{ème} cl.	1	0	0	0	C	Adj.Ad.Pr.2 ^{ème} cl.	1	0	0	0
C	Adj.Ad.ter	3	0	0	0	C	Adj. Ad. terr.	2	0	0	0

Nouvel effectif :

Filière technique

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
B	Technicien territorial	0	0	0	0	B	Technicien territorial	1	0	0	0
C	Agent de Maîtrise	1	0	0	0	C	Agent de Maîtrise	1	0	0	0
C	Adj.Tec.Pr. 1 ^{ère} cl.	0	0	0	0	C	Adj.Tec.Pr. 1 ^{ère} cl.	0	0	0	0
C	Adj.Tec.Pr.2 ^è cl.	1	0	0	0	C	Adj.Tec.Pr.2 ^è cl.	1	0	0	0

C	Adj.Tec.terr.	3	1	2	0	C	Adj.Tec. terr.
---	---------------	---	---	---	---	---	----------------

Filière médico-sociale

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
C	ATSEM P.2 ^{ème} cla.	3	0	0	0	C	ATSEM P.2 ^{ème} cla.	1	0	0	0

Filière animation

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
B	Animateur ter.	0	0	0	0	0		0	0	0	1
C	Adj. Ter. Animation	0	0	0	2	C		0	0	0	2

Filière communication

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT TNC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT TNC
C	Agent comm.	0	0	0	1	C	Agent comm.	0	0	0	0

T.TC: Titulaire temps complet ; **T.NC:** Titulaire temps non complet ; **NT.TC:** Non titulaire temps complet ; **NT.TNC:** Non titulaire temps non complet.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/09/2024

Certificat de publicité : Le maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 14/09/2024
Et
Publication ou notification du :
14/09/2024

L'an 2024, le mardi 10 septembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Anne SAGLIER ayant donné procuration à Eric DEFOSSE
Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES
M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Gwenaëlle UGUEN

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

2024 – 029 – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 5 JUILLET 2024 POUR LE REPORT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 07/07/2020.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2023 donnant délégations au maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2024 relative à la mise en place du CFU à compter du 1^{er} janvier 2025,
Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,
Considérant que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,
Considérant que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,
Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,
Considérant le remplacement du secrétaire général par un nouvel agent, il convient de reporter à une date ultérieure la mise en place du CFU.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le report au 1^{er} janvier 2026 pour la mise en place du compte financier unique.

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/09/2024

Certificat de publicité : Le maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire
Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 14/09/2024
Et
Publication ou notification du :
14/09/2024

L'an 2024, le mardi 10 septembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Anne SAGLIER ayant donné procuration à Eric DEFOSSÉ
Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES
M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Gwenaëlle UGUEN

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSÉ

2024 – 030 – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SIPIAP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PISCINE DE PARMAIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget,

Vu la convention entre le Syndicat intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) et la commune de Valmondois, Considérant que les enfants de Valmondois pratiquent l'apprentissage de la natation hors de la commune faute de bassin, Considérant que la piscine de l'Isle-Adam Parmain où cet apprentissage est pratiqué, est gérée par le SIPIAP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre le SIPIAP et la commune de Valmondois pour l'année 2024/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents au dossier.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/09/2024

Certificat de publicité : Le maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 14/09/2024
Et
Publication ou notification du :
14/09/2024

L'an 2024, le mardi 10 septembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaelle UGUEN, MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne SAGLIER ayant donné procuration à Eric DEFOSSE
Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES
M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Gwenaelle UGUEN

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

2024 – 031 – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan local d'urbanisme,
Vu la convention d'intervention foncière signée le 19 novembre 2013 entre la commune de Valmondois et l'Etablissement public foncier du Val d'Oise auquel l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations,
Vu le projet d'avenant à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF en annexe,
Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention d'intervention foncière signée le 19 novembre 2013 entre la commune de Valmondois et l'Etablissement public foncier du Val d'Oise auquel l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations,
Considérant l'intérêt de reconduire pour un an ladite convention,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant de reconduction de l'intervention foncière avec l'EPFIF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/09/2024

Certificat de publicité : Le maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 14/09/2024
Et
Publication ou notification du :
14/09/2024

L'an 2024, le mardi 10 septembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne SAGLIER ayant donné procuration à Eric DEFOSSE
Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES
M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Gwenaëlle UGUEN

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

2024 – 032 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 151

Monsieur le Maire expose que Madame Colette Langlet épouse Coudière, propriétaire de la parcelle AH 151 d'une superficie de 269 m², propose de céder à la commune pour un montant de 20 000 € ce terrain situé 30 Grande rue et qu'une proposition d'acte de vente a été adressée par Maître Desvoges, notaire à L'Isle-Adam (Val d'Oise).

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle pour étendre l'espace public à côté des aires de jeux (basket et aire de jeux) sur le plateau Saint-Jean,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition faite par Madame Colette Langlet épouse Coudière de céder à la commune pour un montant de 20 000 € la parcelle cadastrée AH 151 d'une superficie de 269 m².

CHARGE le Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier,

MANDATE le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents se rattachant à cette opération.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/09/2024

Certificat de publicité : Le maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 14/09/2024
Et
Publication ou notification du :
14/09/2024

L'an 2024, le mardi 10 septembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne SAGLIER ayant donné procuration à Eric DEFOSSÉ
Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Marie-Annick DOMINGUES
M. Pascal GASQUET ayant donné procuration à Gwenaëlle UGUEN

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI, M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSÉ

2024 – 033 – APPROBATION DU RETRAIT DES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET DE VILLEJUIF DU SEDIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-23 du comité syndical du jeudi 20 juin 2024,
Vu le projet de délibération pour le retrait des communes d'Athis-Mons et de Villejuif du SEDIF,
Considérant qu'il convient d'approuver le retrait des communes précitées du SEDIF dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du 20 juin 2024,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le retrait des communes d'Athis-Mons et de Villejuif du SEDIF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/09/2024

Certificat de publicité : Le maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN

